

L'hon. M. MACDONALD: Hier soir, messieurs, certaines questions m'ont été posées à la fin de ma déclaration. D'après mes notes, on m'a d'abord demandé si les chemins de fer Nationaux avaient à rembourser ou à indemniser le Canadien-Pacifique quant à certains passages payés à Halifax. Je pense que les chemins de fer ont promis de répondre à cette question. Ce n'est pas de mon ressort.

On m'a demandé en second lieu si le règlement naval que j'ai lu hier soir, le règlement n° 281, qui ordonne d'utiliser les chemins de fer Nationaux ou le Canadien-Pacifique de la manière la plus avantageuse et en servant les meilleurs intérêts des services, s'opposait à l'ordre donné par le secrétaire de la marine, le capitaine Cosette. J'ai une note ici à ce sujet. Elle laisse entendre que le capitaine Cosette n'avait pas l'intention d'aller à l'encontre des règlements en donnant cet ordre. Il ne pouvait passer outre les règlements navals, mais son but était d'éclaircir la situation autant que possible; son ordre, ou ses instructions étaient basés sur le résultat d'une réunion à laquelle assistèrent des représentants des chemins de fer dans la personne de M. Sauvé, pour le Canadien-Pacifique, de M. Basil Humphrey pour les chemins de fer Nationaux, et où le Capitaine Brock représentait les départements du service naval. A la suite de cette réunion, à ce que me dit le capitaine Brock, une recommandation fut faite demandant la mise en vigueur du partage recommandé par l'ordre du capitaine Cosette, c'est-à-dire que le transport à l'ouest de Montréal; à l'exception du transport à l'arrivée et au départ d'Edmonton et de Saskatoon, se fasse par le Canadien-Pacifique, et que le transport à l'est de Montréal se fasse par les chemins de fer Nationaux. Je vous ai communiqué hier soir les résultats de cette méthode, pour ce qui est de l'an dernier, et je crois vous avoir dit que, en ce qui concerne le transport du fret et des messageries, les chemins de fer Nationaux ont reçu de nous \$1,247,000 en chiffres ronds et le Canadien-Pacifique \$557,000.

On m'a aussi demandé si le transport du fret commandé par le département des services navals suivait la même route que le transport des passagers. M. Coulter, chef de la division du fret de la marine, me dit qu'il applique le règlement 281 comme suit: A son avis, il s'agit de faire voyager le fret aussi rapidement que possible et il se soucie peu de la ligne de chemin de fer employée.

Une troisième question m'a été posée, à savoir si les hommes en congé étaient libres de voyager par la compagnie de chemin de fer de leur choix. La réponse est dans l'affirmative, comme il a été dit hier soir. Les hommes en congé peuvent choisir la ligne de chemin de fer qu'ils désirent, tout comme les hommes qui voyagent individuellement. Les règlements auxquels il a été fait allusion s'appliquent aux hommes qui voyagent par groupes.

M. DONNELLY: Pour ce qui est des hommes en congé, vous dites qu'on leur permet de voyager comme ils veulent lorsqu'ils payent leurs frais? Cela s'applique-t-il dans tous les cas, que le gouvernement paye les frais ou non?

L'hon. M. MACDONALD: Les hommes en congé choisissent toujours leur propre route. Les règlements font allusion à des groupes considérables d'hommes.

Le PRÉSIDENT: Vous avez dit que lorsque des individus voyagent seuls ils peuvent aussi choisir leur manière de transport.

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. NICHOLSON: J'ai posé une autre question, à savoir si l'on pourrait songer à contremander les ordres donnés par le capitaine Cosette, en s'en tenant uniquement au règlement en question.

L'hon. M. MACDONALD: La question pourrait être mise à l'étude. Le seul ennui à ce sujet, c'est que les représentants des chemins de fer l'ont acceptée et qu'il faut croire que les chemins de fer en sont satisfaits. Je ne sais pas si nous tiendrons à approfondir cette question, à moins que les chemins de fer ne